

**Objet : Approbation de la modification
simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de
la Commune de Bozouls.**

Séance du 20 octobre 2021

N° 2021-10-20 –D244

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE.

L'an deux mille Vingt et un,
Et le mercredi 20 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 13 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gare – avenue de la gare -12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Francine LAFON, Yolande BRIEU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Laure FARRENQ à Jean-Louis MONTARNAL, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Michel SABLE à Eric PICARD.

Conseillers(ères) suppléés : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 06 mai 2019 transcrivant le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 07 octobre 2019, donnant son accord afin que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère achève la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 27 janvier 2020 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 6 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls.

Vu la délibération du Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 28 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls et fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu les registres et le dossier de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et à la mairie de Bozouls du 9 août 2021 au 10 septembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent aucune modification du projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls dont les objets sont :
 - **La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°12 (pièce n°3.2 du dossier de PLU approuvé). Une erreur matérielle a, en effet, été relevée à la page 60 dudit document. La phrase suivante n'a pas été modifiée suite à la suppression de l'un des secteurs compris dans cette OAP, conformément au refus de demande de dérogation adressé par courrier de la Préfecture en date du 27 août 2020 : « Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur ; sauf dans le cas du secteur 2, pour lequel une seule opération d'aménagement d'ensemble est autorisée. »** Ainsi, suite à la modification de zonage mentionnée précédemment, le secteur 2 suscitée est devenu le secteur 1. Une légère modification doit donc être apportée à ce document.
 - **La réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 du PLU approuvé dont l'objet est, pour chacun d'entre eux, la « création d'une voie ». La réduction et la suppression de ces emplacements réservés s'expliquent par la hiérarchie du réseau viaire : la commune aménage les voies principales, tandis que la réalisation des voies secondaires sera mise en œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des OAP. Cette réduction et**

ces suppressions auront eu pour effet de générer une modification des pièces suivantes :

- L'ensemble des planches de zonage (cf. liste des emplacements réservés) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figurent lesdits emplacements réservés,
- La notice des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3.2) afin de modifier ou supprimer les références à ces emplacements réservés.

- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Bozouls durant un mois ;**
- **Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20211020-20211020_D244-DE
Reçu le 25/10/2021

CCCLT – n° 2021-10-20-D244
Nomenclature : 212